



Compte-rendu CA LP 24 novembre 2020

- Ordre du jour : *voir document*. L'ajout d'une motion est demandé.

1/ Ouverture de séance :

Vérification du quorum : 14 participants en présentiel + 2 participants en distanciel

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme C. JOUGLA, Provisoire Adjointe LP

Adoption de l'ordre du jour : adopté à l'unanimité

2/ Adoption de 2 PV précédents :

PV du CA du 29 septembre 2020 : adopté à l'unanimité

PV du CA extraordinaire du 2 novembre 2020 : adopté à l'unanimité

3/ Installations des Commissions :

Commission Permanente LP 2020/2021 : voir document

Conseil de Discipline LP 2020/2021 : voir document

Commission Educative LP 2020/2021 : voir document

Commission Hygiène et Sécurité LP-LGT 2020/2021 : voir document

Comité d'Education à la santé et à la citoyenneté LP-LGT 2020/2021 : voir document

Conseil Pédagogique LP 2020/2021 : voir document

Commission Restauration LP-LGT 2020/2021 : voir document

Commission Fonds social Fonds régional d'aide à la restauration LP-LGT 2020/2021 : voir document

Commission d'appel d'offre LP-LGT 2020/2021 : voir document

Conseil pour la Vie Lycéenne LP 2020/2021 : voir document

4/ Règlement Intérieur du CA : voir document

Un ajout à l'article 3 est soumis à l'approbation du CA : « *en cas de nécessité (notamment sanitaire), et sur proposition du chef d'établissement, les séances peuvent se tenir à distance dans le respect du secret du vote ou en mode comodal, ce qui permettra de réduire le nombre de participants présents physiquement.* »

Aucun commentaire sur cet additif. Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

5/ Délégation du CA au CE pour la politique d'achats :

Selon le Code des marchés Publics, l'organe délibérant est le CA, représenté par Monsieur Pons, Chef d'établissement et Président du CA.

Dans le respect de ce Code des marchés publics, l'article 27, seuils portés à 40000 euros. (L'article 27 du **code des marchés publics** traite de la valeur estimée des marchés publics, des accords-cadres et des systèmes d'acquisition dynamiques. Les achats ne peuvent être artificiellement scindés et leurs modalités de calcul sont régies par l'article 27.)

Le vote est approuvé à l'unanimité donnant délégation au CE pour la politique d'achats.

6/ Conventions et projets divers :

- Le chef d'établissement présente des documents faisant état de la situation sanitaire dans l'établissement. (voir documents).
- Une motion est présentée par les élus représentant la communauté éducative du Lycée Professionnel Joliot Curie SETE. (voir document). Monsieur Gountchev, Enseignant, en fait la lecture précisant le souhait que cette motion entraîne l'adhésion des membres de ce CA.

La motion est jointe au compte-rendu.

Fin du CA. à 19 heures.

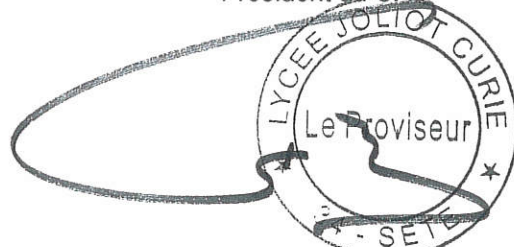
Secrétaire de Séance :



Mme C. JOUGLA

Proviseure Adjointe LP

Président du CA :



M. JF PONS

Proviseur